

# LIVRET D'INFORMATIONS SAISON 2021/2022

DESTINE AUX CLUBS REGIONAUX (R1, R2, R3)





## PRÉAMBULE

Le présent document, destiné aux clubs régionaux de la Ligue de Football de Normandie, a pour vocation d'aider et d'accompagner les structures tout au long de la saison en synthétisant leurs obligations mais aussi leurs droits. Il s'agit d'un document informatif et non d'une annexe réglementaire. Les informations y figurant sont susceptibles d'évoluer en cours de saison.

NB : Le terme «joueur» est utilisé. Il va de soi, sauf contre indication, que les règles énoncées ci-dessous s'appliqueront également aux joueuses.

### LE MOT DU PRÉSIDENT

Cette année fut encore plus complexe que la précédente, nous laissant loin de notre rectangle vert pour la plupart d'entre nous et nous imposant une nouvelle façon de gérer les dossiers. La fin de saison fut marquée par l'espoir de la reprise, bien fragile cependant, car la situation sanitaire reste incertaine.

Je tiens à remercier les membres du Comité de Direction, les équipes administratives et techniques ainsi que les membres de commissions qui ont su rester mobilisés.

Au travers de ce document, je souhaitais, avec les membres du Comité de Direction, vous permettre d'avoir un accès facile aux informations et règlements de la Ligue ... en espérant qu'il vous soit utile dans le cadre d'une saison pleine et entière.

Sachez que nous restons à l'écoute de vos doléances.

Merci pour votre engagement en faveur de notre belle Ligue de Normandie.

**Pierre Leresteux**



# SOMMAIRE

p. 4

NOUVEAUTÉS  
RÉGLEMENTAIRES

1

2

JURIDIQUE

p. 7

p. 12

LE CHAMPIONNAT R1

3

4

LE CHAMPIONNAT R2

p. 15

p. 17

LE CHAMPIONNAT R3

5

6

LES JEUNES

p. 18

p. 19

F.A.F.A. ET A.N.S

7

8

ORGANIGRAMME

p. 21

p. 22

CALENDRIERS

9

10

TEXTES ET  
ANNEXES

p. 24

# 1

## NOUVEAUTÉS RÉGLEMENTAIRES

### A

#### STATUTS

##### ● Article 12.5.1 des statuts-types :

- Intégration de la possibilité d'organiser une Assemblée Générale dématérialisée.

### B

#### BARÈME DISCIPLINAIRE

##### ● Article 9 :

- Disparition du terme « raciste » pour englober toutes les formes de discriminations, quelle qu'en soit la nature.

### C

#### RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

##### ● Article 39 bis relatif à l'entente :

- Dorénavant, la demande de création d'entente doit désigner le club responsable administrativement de l'équipe en entente (club support). En fin de saison, si l'entente n'est pas renouvelée, les droits sportifs acquis par l'équipe en entente sont attribués au club support.

##### ● Article 39 ter relatif au groupement :

- Seuls des clubs limitrophes peuvent former un groupement
- Les joueurs des catégories concernées par le groupement sont licenciés au sein de leur club d'appartenance. Toutefois, le nom du groupement est mentionné sur leur licence, ce qui autorise les joueurs à jouer dans les équipes dudit groupement.
- Un groupement a une durée minimale de trois saisons, renouvelable.
- Le club qui quitte le groupement avant la fin de la période de trois ans n'est pas autorisé à créer un autre groupement avec d'autres clubs ou à participer à une entente avant le terme prévu par la convention.
- La saison suivante, le club engage ses propres équipes des catégories jusqu'alors incluses dans le groupement au niveau le plus bas.

Si un club souhaite se retirer du groupement à l'expiration de la convention, il devra avertir les autres clubs avant le 1er mai et les instances (District et Ligue) avant le 31 mai, par messagerie officielle.

- Si la convention n'est pas reconduite à son expiration ou si tous les clubs signataires décident d'y mettre un terme anticipé :
  - Le groupement disparaît,
  - La saison suivante, les clubs engagent leurs propres équipes des catégories jusqu'alors incluses dans le groupement au niveau le plus bas, sauf si un accord intervient entre tous les clubs du groupement sur la répartition des places libérées. Le Comité de Direction de la Ligue, après avis du District concerné pour les compétitions qu'il organise, décide s'il accepte ou refuse cet accord.

**A noter : date d'entrée en vigueur au 1er juillet 2021. Cela signifie que :**

- Les clubs qui, à ce jour, souhaitent créer un groupement, doivent se conformer aux nouvelles dispositions de l'article 39ter des Règlements Généraux.
- Les clubs qui étaient en groupement à ce jour et dont la convention court encore jusqu'au moins la fin de saison 2021/2022, continuent sous l'ancien régime de l'article 39ter des Règlements Généraux. Toutefois, à l'expiration de leur convention et si les clubs souhaitent poursuivre leur collaboration, ils devront se conformer aux nouvelles dispositions de l'article 39ter des RG.

#### ● **Article 59 : la licence volontaire**

Il est délivré une licence « Volontaire » à toute personne ne souhaitant ni pratiquer le football ni exercer de fonctions officielles (parent accompagnateur...etc.).

#### ● **Article 70 : le certificat médical**

La loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 est venue modifier l'article L231-2 du Code du sport, pour soumettre les majeurs et les mineurs à des régimes différents en matière d'examen médical.

**Pour le joueur majeur**, aucun changement : par principe, il est soumis à l'obligation de fournir un certificat médical et celui-ci reste valable pour les deux saisons suivantes sous réserve, chaque saison, d'avoir répondu «non» à toutes les questions du questionnaire de santé.

**Pour le joueur mineur**, le principe s'inverse avec cette nouvelle loi : par principe il n'est pas soumis à l'obligation de fournir un certificat médical et ce n'est donc que dans l'hypothèse où, il répond «oui» à une ou plusieurs questions du questionnaire de santé, qu'il devient soumis à l'obligation de fournir un certificat médical qui vaut alors pour une seule saison.

### ● **Article 73 : le surclassement**

Pour le joueur mineur, dès lors qu'il n'est pas soumis à l'obligation de fournir un certificat médical en application de l'article 70.2 des présents Règlements, l'attestation d'avoir répondu négativement au questionnaire de santé vaut autorisation de surclassement simple, dans les conditions exposées au présent paragraphe 1.

En revanche, pour bénéficier d'un double surclassement, le joueur mineur doit toujours satisfaire à un examen médical, dans les conditions exposées au paragraphe 2 ci-après.

### ● **Article 106 : le transfert international du mineur**

Aux dispositions déjà existantes, viennent s'ajouter deux nouveaux cas :

Le transfert international des joueurs âgés de moins de 18 ans ne sera accepté que dans les conditions exposées ci-après et sous réserve de la production de documents justificatifs que la F.F.F. ou la F.I.F.A. exigeront des clubs afin de vérifier la validité de la demande initiale d'enregistrement d'un joueur mineur :

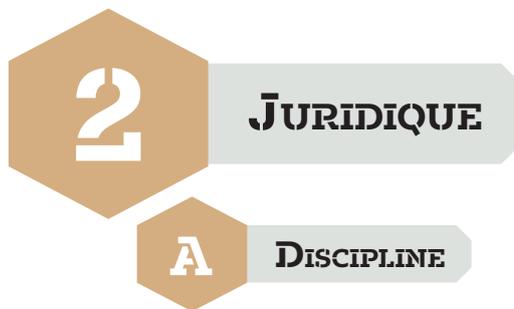
- d) lorsqu'un joueur fuit, sans ses parents, son pays d'origine pour des raisons humanitaires et obtient l'autorisation de résider en France,
- e) si le joueur est étudiant et se rend temporairement en France, sans ses parents, pour ses études dans le cadre d'un programme d'échange, étant précisé que le club d'accueil doit être amateur et que la durée d'enregistrement du joueur auprès de celui-ci, jusqu'à son 18ème anniversaire ou la fin du programme d'échange, ne peut excéder un an.

### ● **Article 117 b) : dispense du cachet mutation pour impossibilité de pratique dans sa catégorie**

Jusqu'alors, une joueuse désirant changer de club mais qui avait la possibilité de jouer en mixité dans son club d'origine, ne pouvait bénéficier de la dispense du cachet mutation au titre de l'article 117 b) des Règlements Généraux.

Toutefois, avec l'adoption du nouvel article, une joueuse désirant quitter son club qui pourrait lui offrir la possibilité de jouer en mixité, pour un club lui offrant la possibilité d'évoluer en compétition féminine, sera dispensée du cachet mutation.

Attention : cela signifie donc que la joueuse ne pourra évoluer qu'en compétition féminine



La Commission de Discipline a compétence pour statuer sur les infractions énumérées au Règlement Disciplinaire de la L.F.N. et plus particulièrement à l'annexe 2 : le barème disciplinaire. Elle juge en première instance ce qui signifie que ses décisions sont susceptibles de recours, selon le quantum de la sanction, devant la Commission Régionale d'Appel ou devant la Commission Supérieure d'Appel (organe fédéral).

### ● **Prérogatives de la Commission**

Comme évoqué, la Commission a le pouvoir de sanctionner :

- Les licenciés de la F.F.F.
- Les clubs
- Un membre, un préposé, salarié ou toute personne agissant en qualité de dirigeant ou de licencié de fait

La liste des sanctions encourues figure aux articles 4.1.1 et 4.1.2 du Règlement Disciplinaire.

### ● **Droits de l'assujetti au pouvoir disciplinaire**

Bien que sous le coup d'une sanction sportive et/ou financière, l'assujetti au pouvoir disciplinaire dispose de droits.

### ● **L'affaire non soumise à convocation pour audition**

La plupart du temps, la Commission statue sur pièces. Elle n'a donc pas recours à l'audition pour sanctionner l'assujetti. Ce n'est pas pour autant que ce dernier n'a pas la possibilité de se défendre. En effet, tout assujetti exclu lors d'une rencontre ou mentionné sur un rapport d'officiel a la possibilité, dans les 48 heures suivant les faits, d'adresser un rapport écrit à la Commission afin de livrer la version des faits qui lui sont reprochés. C'est alors, en opposant les différents rapports, que la Commission prend une décision.

### ● **L'affaire soumise à convocation pour audition**

Chaque dossier ayant fait l'objet d'une instruction débouche automatiquement sur une audition des personnes concernées par l'affaire.

Pour information, l'instruction est obligatoire dès lors qu'il est reproché à :

- **Un joueur d'avoir :**
  - Porté atteinte ou tenté de porter atteinte à l'intégrité physique d'un officiel ;
  - Craché sur un officiel ;
  - Porté atteinte, en dehors d'une action de jeu, à l'intégrité physique d'un individu, lui causant une blessure avec ITT ;
  - Été impliqué dans des actes frauduleux.
  
- **Un entraîneur, éducateur, arbitre, dirigeant, membre du personnel médical, d'avoir :**
  - Porté atteinte ou tenté de porter atteinte à l'intégrité physique d'un officiel ;
  - Porté atteinte à l'intégrité physique d'un individu ;
  - Craché sur un officiel ;
  - Craché sur un individu en dehors de la rencontre ;
  - Été impliqué dans des actes frauduleux.
  
- **Un club :**
  - De ne pas avoir assuré la sécurité des acteurs de la rencontre ;
  - De ne pas avoir permis à la rencontre de se dérouler jusqu'à son terme en raison de faits disciplinairement répréhensibles ;
  - D'avoir été impliqué dans des actes frauduleux.

Quand une instruction n'est pas obligatoire, les convocations pour audition se font à la discrétion de la Commission Régionale de Discipline ou sur demande expresse des assujettis.

Lorsque l'assujetti est convoqué par la Commission de Discipline, il a la possibilité :

- De présenter, par lui-même ou par les personnes qui l'assistent ou le représentent des observations écrites préalablement à l'audience ;
- D'être assisté d'un interprète de son choix à ses frais ou d'un interprète choisi par l'instance concernée aux frais de celle-ci, dans le cas où il ne parle pas ou ne comprend pas suffisamment la langue française ;
- D'être assisté ou représenté par un conseil, un avocat ou un membre du club dont il dépend si l'assujetti est une personne physique ;
- De consulter l'intégralité du dossier avant la séance, dans les locaux des instances, aux dates et horaires fixés en accord avec les services de ces dernières ;
- De demander, quarante-huit heures au moins avant la réunion, à ce que soient entendues les personnes de son choix, dont les noms doivent être communiqués à l'organe disciplinaire de première instance (NB : le Président de l'instance peut refuser toutes demandes abusives).

@

**CONTACT**

Ghislaine LEMONNIER  
[glemonnier@normandie.fff.fr](mailto:glemonnier@normandie.fff.fr)



L'article 190 des Règlements Généraux L.F.N. dispose que : « *Dans le cadre de l'article 188, les décisions des Districts, de la Ligue peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).* »

Les modalités de saisine sont renseignées en fin de procès-verbal. Le délai de 7 jours énoncé à l'article 190 peut être ramené à 2 jours notamment lorsque le litige porte sur un match de Coupe.

Saisie par un assujetti, la CRAPP est amenée à se prononcer sur tous les litiges portés à sa connaissance, qu'ils émanent du domaine disciplinaire ou réglementaire, tant qu'elle est compétente, au sens des règlements, pour statuer.

A la différence de la première instance, les affaires en appel sont systématiquement soumises à convocation pour audition. Les assujettis convoqués disposent alors des mêmes droits que devant la Commission Disciplinaire de première instance.

Enfin, toutes les décisions de la CRAPP sont susceptibles de recours devant les instances fédérales ou devant le CNOSF.



#### CONTACT

Les demandes d'appel doivent être adressées à :

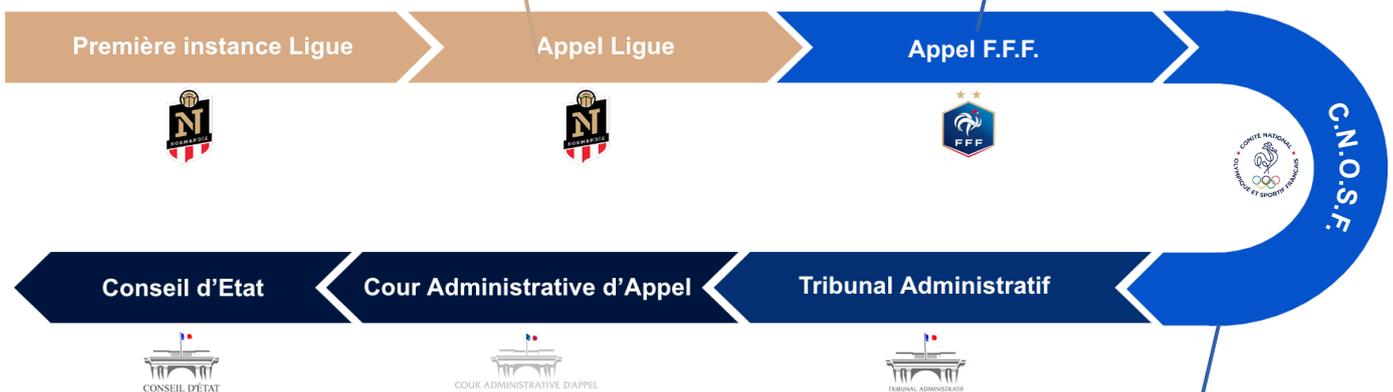
**[juridique@normandie.fff.fr](mailto:juridique@normandie.fff.fr)**



## CHEMINEMENT D'UNE DÉCISION

- Toutes décisions de première instance de Ligue (hors décision de Comité Directeur, Commission Régionale du Contrôle des Clubs et hors exceptions prévues à l'article 3.1.1 du règlement disciplinaire).
- Certaines décisions de District (art. 188 RG)

- En matière disciplinaire par substitution à la Commission Régionale d'Appel (en second ressort) :
  - Pour une sanction prononcée à l'encontre d'une personne physique, dont le quantum est égal ou supérieur à un an ferme.
  - Pour les sanctions fermes de retrait de point(s), de rétrogradation, de mise hors compétition, d'interdiction d'engagement, de radiation, prononcées à l'encontre d'un club.
- En matière réglementaire après décision de la Commission Régionale d'Appel (en troisième ressort) portant sur une décision de :
  - Commission Régionale du Statut des Éducateurs
  - Commission Régionale de Gestion des Compétitions
  - Commission Régionale du Statut du Joueur (mutations interligues)
- Contact : [juridique@fff.fr](mailto:juridique@fff.fr)



- Préalable **obligatoire** à tous recours devant les tribunaux administratifs.
- Décisions non contraignantes (proposition de conciliation)
- Contact : [conciliation@cnosf.org](mailto:conciliation@cnosf.org)



Les réserves et réclamations doivent être formulées dans le respect des Règlements Généraux de la Ligue de Football de Normandie. Le non-respect des formalités relatives à la formulation et la confirmation des réserves et réclamation entraîne leur irrecevabilité.

### Les réserves

Les réserves peuvent porter sur plusieurs motifs :

- Réserves sur la participation et/ou la qualification des joueurs (art. 141 bis RG)
  - Formulées avant la rencontre dans le respect des conditions fixées par l'article 142 des Règlements Généraux
- Réserves sur la régularité des infrastructures (art.143 RG)
  - Formulées au moins 45 minutes avant le début de la rencontre
- Réserves sur l'entrée d'un joueur (art. 145 RG)
  - Formulées pendant la rencontre dans le respect des conditions fixées par l'article 142 des Règlements Généraux
- Réserves techniques (art. 146 RG)
  - Formulées par le capitaine plaignant à l'arbitre, à l'arrêt du jeu qui est la conséquence de la décision contestée si elles concernent un fait sur lequel l'arbitre est intervenu
  - Formulées par le capitaine à l'arbitre, dès le premier arrêt de jeu, s'il s'agit d'un fait sur lequel l'arbitre n'est pas intervenu

Une fois posées dans les conditions précitées, **les réserves doivent être confirmées dans les quarante-huit heures ouvrables suivant le match**, par lettre recommandée, avec en tête du club, ou par courrier électronique envoyé de l'adresse labellisée du club, adressé à l'organisme responsable de la compétition concernée (art. 186 RG : Confirmation des réserves).

Pour toutes les réserves déposées avant la rencontre, il faut suivre les instructions de l'article 142 des Règlements Généraux afin de ne pas entraîner l'irrecevabilité de celles-ci.

### Les réclamations

Les réclamations permettent aux clubs participant à la rencontre de mettre en cause la qualification et/ou la participation des joueurs après la rencontre, même s'il n'a pas été formulé de réserve préalable sur la feuille de match. Elles doivent être formulées dans les conditions de forme, de délai et de droit fixées, pour la confirmation des réserves, par les dispositions de l'article 186.1 des Règlements Généraux.

Toutes les dispositions nécessaires à la recevabilité d'une réclamation sont consultables à l'article 187.1 des Règlements Généraux.

# 3

## CHAMPIONNAT RÉGIONAL 1

### A

### MASCULIN



## TERRAIN

Niveau T 3



## ARBITRES

4 minimum dont 2 majeurs



## EDUCATEURS

BEF + Licence «Technique Régional»  
Obligation de contracter



## EQUIPES M.

6 équipes dont une équipe de :  
U19/U18/U17/U16 + U15/U14 + U13/U12 +  
U11/U10 + 2 autres libres de U5 à U19 <sup>(1)</sup>



## EQUIPES F.

1 équipe féminine <sup>(2)</sup>

<sup>(1)</sup> Les équipes du football animation, catégories U5 à U11, ne sont reconnues que dans la mesure où elles ont participé à 5 plateaux et que le club a compté au moins 8 joueurs ou joueuses titulaires d'une licence U6, U7, U8, U9, U10 ou U11.

<sup>(2)</sup> En toutes catégories (hors U5F à U7F) :

- Pour la création d'une équipe féminine : 6 licenciées nouvelles ou renouvellement
- En U9 : participation à 5 plateaux minimum

## Obligations eu égard au contrôle des clubs (CRCC) :

Echéancier de production :

### Fin de mois

- Suivi mensuel de la masse salariale sous la forme d'un tableau récapitulatif

### 31 octobre

- Comptes annuels arrêtés au 30 juin (N-1)
- Rapports du Commissaire aux comptes (CAC) si obligation légale
- Comptes prévisionnels actualisés de la saison N + attestation de vraisemblance et de cohérence du CAC

### 31 janvier

- Procès-verbal de l'Assemblée Générale approuvant les comptes de la saison écoulée

### 15 mai

- Comptes annuels estimés au 30 juin (N) (situation d'atterrissage)
- Comptes prévisionnels de la saison N+1



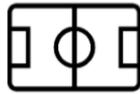
**TERRAIN**

Niveau T 5



**EDUCATEURS**

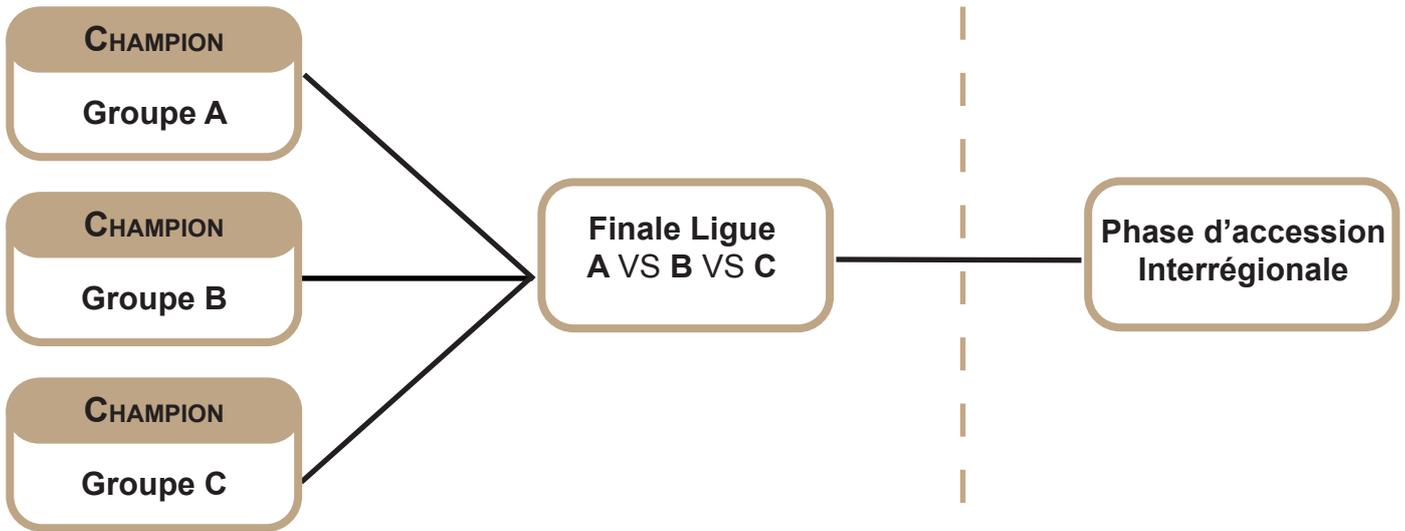
CFF3 + Licence «Educateur Fédéral»



# TERRAIN

Niveau futsal 2

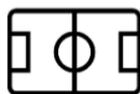
● Modalités d'épreuves Futsal



Licence Futsal  
Doubles licences autorisées  
en championnat Ligue

# JOUEURS

Licence Futsal  
4 doubles licences  
autorisées



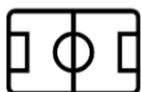
# TERRAIN

Niveau T 5



# ARBITRES

1 minimum

**4****CHAMPIONNAT RÉGIONAL 2****A****MASCULIN****TERRAIN**

Niveau T 5

**ARBITRES**

3 minimum dont 1 majeur

**EDUCATEURS**BEF + Licence «Technique Régional»  
Contrat ou Bénévolat**EQUIPES M.**5 équipes dont au moins une par étape de formation :  
Animation <sup>(1)</sup>  
Préformation  
Formation**EQUIPES F.**1 équipe féminine <sup>(2)</sup>

<sup>(1)</sup> Les équipes du football animation, catégories U5 à U11, ne sont reconnues que dans la mesure où elles ont participé à 5 plateaux et que le club a compté au moins 8 joueurs ou joueuses titulaires d'une licence U6, U7, U8, U9, U10 ou U11.

<sup>(2)</sup> En toutes catégories (hors U5F à U7F) :

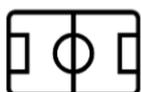
- Pour la création d'une équipe féminine : 6 licenciées nouvelles ou renouvellement
- En U9 : participation à 5 plateaux minimum

## Obligations eu égard au contrôle des clubs (CRCC) :

Echéancier de production :

### 15 mai

- Comptes annuels estimés au 30 juin (N) (situation d'atterrissage)
- Comptes annuels saison N-1
- Comptes prévisionnels de la saison N+1



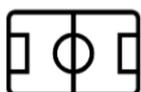
**TERRAIN**

Niveau T 5



**EDUCATEURS**

Module U9 à SENIORS + Licence  
«Educateur Fédéral»



**TERRAIN**

Niveau T 5



**ARBITRES**

1 minimum

**5****CHAMPIONNAT RÉGIONAL 3****A****MASCULIN****TERRAIN**

Niveau T 5

**ARBITRES**

2 minimum dont 1 majeur

**EDUCATEURS**CFF3 + Licence «Educateur Fédéral»  
Contrat ou Bénévolat**EQUIPES M.**3 équipes dont au moins une par étape de formation :  
Animation <sup>(1)</sup>  
Préformation  
Formation**EQUIPES F.**1 équipe féminine <sup>(2)</sup>

<sup>(1)</sup> Les équipes du football animation, catégories U5 à U11, ne sont reconnues que dans la mesure où elles ont participé à 5 plateaux et que le club a compté au moins 8 joueurs ou joueuses titulaires d'une licence U6, U7, U8, U9, U10 ou U11.

<sup>(2)</sup> En toutes catégories (hors U5F à U7F) :

- Pour la création d'une équipe féminine : 6 licenciées nouvelles ou renouvellement
- En U9 : participation à 5 plateaux minimum

**C****ENTREPRISE****TERRAIN**

Niveau T 7

# 6 LES JEUNES

## A MASCULIN

Catégorie	Niveau	Obligation minimum	Licence délivrée
U19	National U19 <sup>(1)</sup>	Titulaire du DES ou BEES2	Technique Nationale
U19	National U19 <sup>(2)</sup>	Titulaire du BEF	Technique Régionale
U18	Régional 1	Titulaire du BMF	Technique Régionale
U18	Régional 2	Titulaire du CFF3 ou CFF2	Educateur Fédéral
U18	Régional 3	Titulaire du CFF3 ou CFF2	Educateur Fédéral
U17	National U17 <sup>(1)</sup>	Titulaire du DES ou BEES2	Technique Nationale
U17	National U17 <sup>(2)</sup>	Titulaire du BEF	Technique Régionale
U16	Régional 1	Titulaire du BMF	Technique Régionale
U16	Régional 2	Titulaire du CFF3 ou CFF2	Educateur Fédéral
U15	Régional 1	Titulaire du CFF2	Educateur Fédéral
U15	Régional 2	Titulaire du CFF2	Educateur Fédéral
U14	Régional	Titulaire du CFF 2	Educateur Fédéral

<sup>(1)</sup> Clubs professionnels disposant d'un centre de formation agréé par la F.F.F.

<sup>(2)</sup> Clubs à statut non professionnel et clubs professionnels ne disposant pas d'un centre de formation agréé par la F.F.F.

## B FÉMININ

Catégorie	Niveau	Obligation minimum	Licence délivrée
U19F	National U19 F	Titulaire du BEF	Technique Régionale
U18F	Régional	Titulaire d'un module de formation (U9 à seniors)	Animateur
U16F	Régional	Titulaire d'un module de formation (U9 à seniors)	Animateur

# 7 F.A.F.A. ET A.N.S.

## A F.A.F.A.



Le Fonds d'Aide au Football Amateur (F.A.F.A.) est une contribution annuelle de la F.F.F. d'environ 15 millions d'euros, qui vise à accompagner exclusivement le développement et la structuration du football amateur.

Cette enveloppe budgétaire est alimentée en grande partie par les partenariats majeurs de la FFF, ainsi que par la Ligue du Football Professionnel par solidarité auprès du football amateur. De plus, dans le cadre de sa politique de construction de nouveaux espaces de pratique, tels que les terrains de Foot5 et de Futsal extérieurs, la F.F.F. est accompagnée financièrement par l'U.E.F.A. à travers son programme Hat Trick. La Ligue du Football Amateur (L.F.A.) est chargée, au sein de la F.F.F., de sa mise en application et du suivi des demandes de subvention.

### Procédure de demande de F.A.F.A. Equipements et Transports :

- Télécharger les dossiers sur le site de la Ligue : <https://normandie.fff.fr/documents/?cid=22&sid=7&scid=253&sscid=-1&pid=0>
- Adresser le dossier au District de référence
- Transmission du dossier du District à la Ligue via le logiciel F.A.F.A
- Transmission du dossier de la Ligue à la FFF via le logiciel F.A.F.A

**@**

**CONTACT**

**F.A.F.A. Equipements et Transports**

Manon ROUSSEL  
[mrousseau@normandie.fff.fr](mailto:mrousseau@normandie.fff.fr)

### Procédure de demande de F.A.F.A. Emploi :

- Se connecter dans footclubs rubrique «F.A.F.A.»
- Remplir le questionnaire et insérer les pièces jointes demandées
- Transmission du dossier du District à la Ligue via le logiciel F.A.F.A
- Transmission du dossier de la Ligue à la FFF via le logiciel F.A.F.A

**@**

**CONTACT**

**F.A.F.A. Emploi**

Ludivine GARCIA  
[lgarcia@normandie.fff.fr](mailto:lgarcia@normandie.fff.fr)



En tant que clubs affiliés à la Fédération Française de Football, vous avez la possibilité de recevoir des subventions sur des projets en lien avec le dispositif des « Projets Sportifs Fédéraux » de l'Agence Nationale du Sport (ancien CNDS). Vous trouverez une présentation des actions éligibles sur le site de la Ligue : <https://normandie.fff.fr/simple/la-campagne-ans-2021-est-ouverte/>

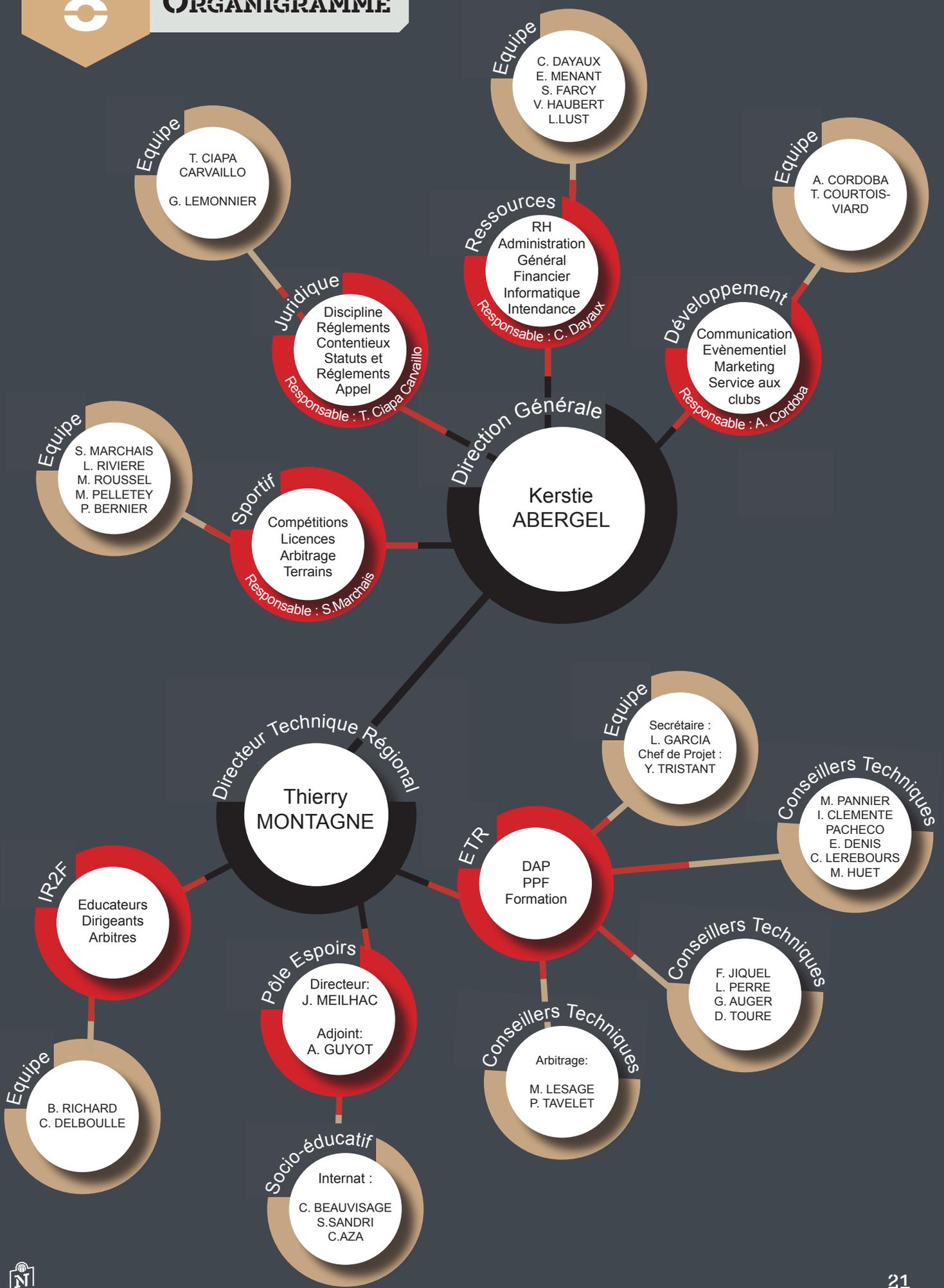
Ces demandes sont à effectuer via la plateforme <https://lecompteasso.associations.gouv.fr/> et sont validées par les instances du Football.

Il est possible également d'être financé sur le dispositif de l'Emploi et de l'Apprentissage. Pour ce type de demande, vous devez vous rendre sur le site de la [DRAJES NORMANDIE](#).

Les subventions ANS sont renouvelées tous les ans avec généralement, une ouverture courant avril et un dépôt de dossier avant le 31 mai (résultat courant juillet/août/septembre).



# ORGANIGRAMME



# 9

## CALENDRIERS

### A

#### STATUT DES ÉDUCATEURS



**Juin**

Rappel aux clubs accédant aux championnats régionaux leurs nouvelles obligations

**Juin**

Envoi à tous les clubs disputant un championnat régional le formulaire d'identification des éducateurs et entraîneurs «responsable principal d'équipe»

**15 août**

Date de renvoi au plus tard du formulaire complété, à la Commission Régionale du Statut des Educateurs

**Août**

Date limite de publication des clubs en infraction au 31 janvier

**Début champ.**

Contrôle des feuilles de match (par la Commission Régionale du Statut des Éducateurs)

**J+30**

Application des sanctions financières et sportives

**A****STATUT DE L'ARBITRAGE****31  
août**

Date limite de renouvellement et de changement de statut

**30  
sept**

Date limite d'information des clubs en infraction

**31  
janv**

Date limite de demande de licence des nouveaux arbitres et des changements de clubs

**31  
mars**

Date limite de l'examen de régularisation  
Date d'étude de la 1<sup>ère</sup> situation d'infraction

**30  
avril**

Date limite de publication des clubs en infraction au 31 mars

**30  
juin**

Date d'étude de la 2<sup>ème</sup> situation d'infraction, incorporant la vérification de la réalisation du nombre de matchs par rapport au quota correspondant à chaque arbitre

**15  
juillet**

Date limite de publication des clubs définitivement en infraction, arrêtée au 30 juin

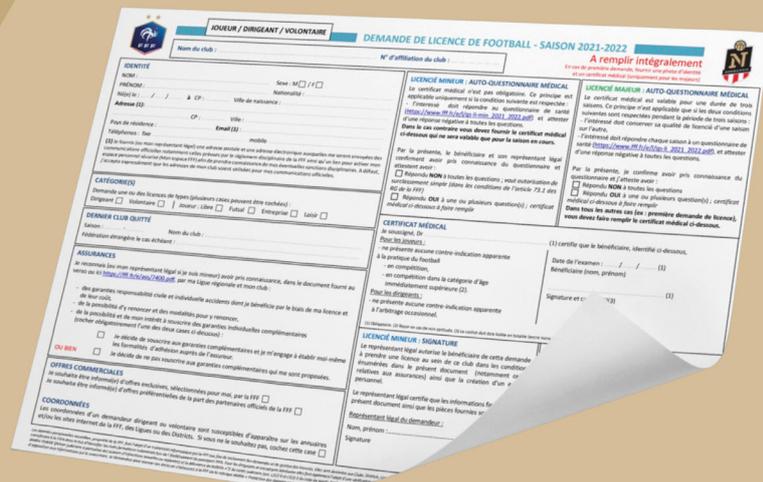
**31  
juillet**

Date limite de communication des équipes bénéficiant de mutés(es) supplémentaires

**Attention dispositions spécifiques liées à la saison blanche 2020/2021.**



# Licences 2021-2022



## Foire aux questions

### ● FAQ

Une foire aux questions a été mise en place sur le site internet de la Ligue :

<https://normandie.fff.fr/faq>

